

# RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN

## COMPORTEMENT ATTENDU

Les présentes règles de conduite permettent à l'établissement de maintenir un climat sain, sécuritaire et favorable à l'éducation et aux apprentissages. Tout membre du personnel est en droit d'intervenir dans toute situation qu'il juge inadéquate ou inacceptable. L'élève concerné doit obtempérer.

L'élève est responsable de ses actes et, en cas de manquement, il doit en assumer les conséquences. Il doit avoir en tout temps une attitude et un langage respectueux. Il doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs.

## PRINCIPES DIRECTEURS

L'élaboration des règles de vie respecte les principes suivants :

1. L'école doit créer des conditions favorisant et facilitant l'apprentissage ;
2. Chacun a droit au respect en paroles et en gestes (cf. Charte des droits de la personne) ;
3. L'école doit favoriser le développement global et authentique de chacune et chacun ;
4. Les jeunes et les adultes ont droit à la sécurité physique et psychologique ;
5. Tout membre du personnel a le droit d'intervenir auprès d'un élève ;
6. L'école doit favoriser la responsabilisation de chacune et chacun des élèves et des intervenants (enseignants, parents, direction, professionnels, soutien, etc.) dans la réalisation des trois mandats suivants :
  - Instruire
  - Socialiser
  - Qualifier
7. Dans les cas de violence ou d'intimidation, un rapport est consigné (Réf. : Plan de lutte et intimidation de notre école sur le site Internet).

**Nos interventions s'appuient sur notre façon respectueuse de considérer le jeune, sur notre conception de l'apprentissage et de notre rôle éducatif.**

## 1. ABSENCES-RETARDS-SORTIES

### **Absences :**

- Les parents/tuteurs doivent motiver toute absence de leur jeune via le Portail Parent.
- Lors d'une absence, l'élève prendra entente avec l'enseignant concerné et s'assurera des travaux et des examens à reprendre, s'il y a lieu.
- Une absence non motivée lors d'un examen, l'élève devra reprendre son évaluation, et ce, à l'extérieur des heures de classe, soit lors d'une reprise de temps ou d'une pédagogique. Une rencontre sera effectuée auprès de l'élève pour l'aviser de nos attentes.
- Dans le cas d'un examen à reprendre, si l'élève ne se présente pas à la reprise fixée, il devra reprendre son évaluation, et ce, à l'extérieur des heures de classe, soit lors d'une reprise de temps ou d'une pédagogique. Une rencontre sera effectuée avec l'élève pour l'aviser de nos attentes.

### **Retards :**

- Les élèves doivent arriver à temps à chacun de leurs cours et d'être assis à leur place une minute avant la cloche annonçant le début du cours. Tout retard devra être motivé par le parent ou le tuteur sur le Portail Parent, par un billet ou un message dans l'agenda précisant le motif du retard et signé d'un parent ou du tuteur.
- En cas de retards répétitifs, des mesures pourraient être mises en place.

### **Sorties :**

- L'élève peut quitter l'école durant les périodes de cours uniquement si un parent/tuteur l'a mentionné sur le Portail Parent ou s'il présente une autorisation écrite et signée par l'un d'eux.
- Durant les cours, les sorties du local doivent être **autorisées par l'enseignant**.

## 2. AGENDA SCOLAIRE

- L'agenda scolaire est considéré comme un outil de travail : Il sert d'outil de communication entre la maison et l'école. Ce n'est pas un journal personnel. Si l'agenda est détérioré, l'élève devra le remplacer à ses frais.

\* Tout membre du personnel peut consulter, au besoin, l'agenda d'un élève.

## 3. CASIER, MATÉRIEL SCOLAIRE, MEUBLES ET IMMEUBLES

- L'élève est responsable de prendre soin du matériel mis à sa disposition (casier, livres, documents). L'élève et ses parents devront assumer les frais occasionnés par tout bris ou toute perte de documents.

- Le casier est prêté à l'élève pour la durée de l'année scolaire et demeure, en tout temps, la propriété exclusive de l'école. L'élève ne peut changer de casier, sauf s'il est autorisé par un membre du personnel.
- L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Par conséquent, nous suggérons fortement aux élèves de barrer leur casier en tout temps.

#### 4. CIRCULATION, FLÂNAGE ET SÉCURITÉ

- La circulation se fait à droite dans les corridors et les escaliers de l'école. Afin d'éviter les regroupements et de permettre une circulation fluide, nous demandons aux élèves de ne pas s'asseoir sur le sol, sur le rebord des fenêtres et dans les corridors ni d'y laisser leur matériel scolaire.
- Par mesure de sécurité, l'usage de bicyclettes, de planches à roulettes, de patins à roues alignées et de trottinettes est interdit en tout temps à l'intérieur et sur les terrains extérieurs de l'école. Les planches et les patins doivent être remisés dans un casier prévu à cet effet.

#### 5. LANGAGE

- Le vouvoiement est d'usage à l'école.
- L'élève doit adopter un langage respectueux en tout temps : Les sacres, les cris, les gestes déplacés ne sont pas tolérés à l'école et des sanctions pourraient être appliquées.

#### 6. NOURRITURE

- Il est permis d'apporter une bouteille d'eau en classe à l'exception des laboratoires informatiques et de la bibliothèque. Par contre, tous les autres breuvages et/ou toutes nourritures ne sont pas tolérés.
- Pendant les pauses, incluant l'heure du dîner, ***les élèves se doivent de respecter la « Politique alimentaire du Centre de services scolaire des Phares ».***

[https://www.cssphares.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/a133-15-1\\_procedure-politique\\_alimentaire\\_-\\_revise2019-03-20.pdf](https://www.cssphares.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/a133-15-1_procedure-politique_alimentaire_-_revise2019-03-20.pdf)

#### 7. PLAGIAT ET TRAVAUX NON-REMIS

L'élève doit toujours réaliser ses travaux et ses évaluations dans le délai prescrit par l'enseignant, et ce, de façon intègre et honnête. S'il est reconnu responsable de plagiat, l'élève sera rencontré et pourrait se voir attribuer la note zéro.

#### 8. TABAC, VAPOTEUSES, DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES ET ÉNERGISANTES

Il est strictement interdit de posséder, consommer et/ou vendre du tabac, des vapoteuses et des produits dérivés, des drogues et des boissons alcoolisées et/ou énergisantes. Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école, dans les transports ou lors d'activités ou sorties scolaires. De même, aucun élève ne doit se présenter à l'école sous l'effet de ces substances.

Dans les cas où un membre du personnel aurait un doute à l'effet qu'un élève soit en état de consommation, qu'il soit en possession ou qu'il fasse la vente de substances illicites, des mesures disciplinaires s'appliqueront.

Les autorités scolaires peuvent effectuer une fouille d'un élève s'ils ont un motif raisonnable de procéder, car ils ont comme mandat d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. C'est ce qu'a établi la Cour suprême du Canada dans la cause R. C. M. (M.R.3). Ainsi, ils peuvent fouiller un élève et/ou son casier (propriété de l'école) et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme.

## **9. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE**

- Tout vêtement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'une intervention par tout membre du personnel de l'école.
- Les vêtements et/ou accessoires véhiculant des messages sexistes, violents, en lien avec la drogue, l'alcool et la mort, sont prohibés.
- L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé, en respectant les règles d'hygiène et de décence.
- ~~➤ Les vêtements trop courts et camisoles à fines bretelles ne sont pas acceptés à l'école. De plus, les sous-vêtements doivent être cachés, en tout temps.~~
- Les vêtements doivent couvrir la poitrine et le fessier. Minimalement, le haut doit comporter des bretelles. Vigilance aux vêtements trop courts.
- Les casquettes, tuques, chapeaux, manteaux et bottes ne se portent pas dans l'école, exception faite des entrées et des sorties. Ceux-ci doivent être rangés dans les casiers. De plus, le port du capuchon est aussi interdit dans les corridors de l'école.
- Les sacs à dos et sacs à main sont laissés dans les casiers.
- Les vêtements sportifs et les espadrilles de gymnase avec une semelle antidérapante et ne laissant aucune trace sont obligatoires pour les cours d'éducation physique.
- Pour maintenir la propreté et la sécurité de l'école, une paire de chaussures intérieures est obligatoire.

## **10. UTILISATION DU TÉLÉPHONE INTELLIGENT, CELLULAIRE, MONTRE INTELLIGENTE, ÉCOUTEURS OU TOUT AUTRE APPAREIL ÉLECTRONIQUE**

L'utilisation des cellulaires et autres appareils électroniques est strictement interdite durant les heures de cours, sauf pour des raisons pédagogiques. L'élève doit déposer son appareil dans les pochettes prévues à cet effet au début du cours **en s'assurant d'avoir enlevé la sonnerie et la vibration**. En d'autres temps, l'élève doit en faire un usage responsable et dans le respect des autres et des règles suivantes :

Il est strictement interdit:

- **de prendre des photos de même que des enregistrements audio et/ou vidéo, et ce**, même avec le consentement d'autres élèves;
- d'écouter de la musique ou de visionner des vidéos sans écouteurs;
- d'utiliser l'appareil de quelque façon qui pourrait compromettre le respect, la réputation et la dignité des personnes.

- Tous les élèves ont l'obligation de se conformer à la directive du Centre de services scolaire intitulée « Politique sur l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux ». À défaut de respecter ces consignes, des mesures disciplinaires seront appliquées.

## **11. VIOLENCE ET INTIMIDATION (Loi 56)**

### **a. Gestes et échanges proscrits en tout temps pouvant avoir des incidences légales**

- Agression physique, sexuelle, verbale ou cyberagression.
- Menaces, intimidation, taxage et harcèlement.
- Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur.
- Feu, usage d'explosifs ou de pétards.
- Possession d'armes ou objets mettant en danger la sécurité d'autrui.
- Vol et vandalisme. L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

**11.2** Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activité parascolaire.

*Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. **Loi sur l'instruction publique, art.13***

*Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou **geste délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. **Loi sur l'instruction publique, art.13***

Dans les cas de violence ou intimidation, un rapport est consigné. (Réf. : Plan de lutte et intimidation de notre école sur le site Internet).

## **MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE**

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées. (Sûreté du Québec, Direction de la protection de la jeunesse).

Par ailleurs, les conséquences applicables pourraient être les suivantes :

- avertissement personnel verbal ou écrit;
- réflexion et/ou engagement (verbal ou écrit);

- avis écrit aux parents/tuteurs;
- travail supplémentaire;
- reprise de temps (soir, matin, pédagogique, et/ou samedi);
- rencontre avec un intervenant social scolaire;
- geste réparateur (travaux communautaires, remise en état d'un équipement, remboursement, lettre d'excuse, etc.);
- ajout d'un vêtement lorsque la tenue vestimentaire est inadéquate;
- confiscation d'objets interdits;
- mise en place d'une feuille d'observations quotidiennes;
- refus du travail présenté;
- suspension de présence à l'école le midi pour une période déterminée;
- suspension externe de l'école pour une période déterminée avec l'obligation d'accomplir le travail scolaire demandé;
- mise en place d'un plan d'intervention;
- retrait du laissez-passer du transport scolaire;
- perte de pause;
- transfert dans une autre école;
- suspension pour une période indéterminée ou exclusion de l'école par le Centre de services scolaire;
- référence à un service d'aide interne ou externe;
- plainte policière et/ou signalement à la Protection de la Jeunesse;
- retrait temporaire au Tremplin arrêt d'agir (suspension interne);
- d'autres sanctions sont possibles selon les cas.

Un élève qui nuit au climat de la classe de façon répétitive peut se voir retirer de son cours pour aller faire le travail demandé au Tremplin. L'élève doit s'y rendre avec le billet prévu à cet effet et le travail demandé par son enseignant.

***Lors d'une suspension, les parents/tuteurs doivent venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. L'élève ne peut se présenter à l'école, sur les terrains de l'école et il ne peut prendre le transport scolaire. D'autres sanctions sont possibles selon le cas.***

Références : CADRE LÉGAL : Art.76 (3<sup>e</sup>) LIP concernant les sanctions disciplinaires.

CADRE LÉGAL : Art.96.27 Extrait de la Loi sur l'instruction publique.

**J'ai pris connaissance des présentes règles de conduite**

**Nom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature des parents (répondants) :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Approuvé par le conseil d'établissement le 25 avril 2022.